

Nouvel adhérent oui non - si oui, n°adhérent :

Raison sociale _____

Nom _____ Prénom _____

Si mineur, représentant légal (nom, prénom, date de naissance) _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____ Pays _____

Date de naissance _____ Nationalité _____

E-mail (obligatoire) _____ Tél _____

Nom de l'école _____ Code AFKite _____

Vos garanties choisies

Assurances

Primes annuelles	Responsabilité Civile	IA ⁽¹⁾ : 16 000 € + IJ ⁽¹⁾ : 35€/jr	Assistance Rapatriement	RC emport	IA passager	Cotisation AFKite	TOTAL N°1
Moniteur	<input checked="" type="checkbox"/> 78 €	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 4 €	<input type="checkbox"/> 27 €	<input type="checkbox"/> 30 €	<input checked="" type="checkbox"/> 18 €	€
Pratiquant	<input checked="" type="checkbox"/> 6 €	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 4 €	<input type="checkbox"/> 27 €		<input checked="" type="checkbox"/> 18 €	€
Pratiquant mineur	<input checked="" type="checkbox"/> 6 €	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 4 €			<input checked="" type="checkbox"/> 14 €	€
Élève	<input checked="" type="checkbox"/> 4 €	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 4 €			<input checked="" type="checkbox"/> 14 €	€

Vos options choisies

⁽¹⁾ Individuelle accident + Indemnités journalières

IJ complémentaire 50 € / jour	<input type="checkbox"/> 170 €	<input type="checkbox"/> 170 €
IA complémentaire à l'IA de base 30 € par tranche de 16 000 €	Capital souhaité : 16 000 € x _____ Prime : 30 € x _____	<input type="checkbox"/> _____ €
TOTAL N°2		
Participation facultative aux sites de pratique		<input type="checkbox"/> 2 €

Déclaration de bénéficiaires ⁽²⁾

Choisissez une des deux options.

Mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître vivants ou représentés à défaut mes parents, à défaut mes héritiers légaux.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

TOTAL _____ €

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de SAAM

Vous pouvez également régler par CB sur le site web, dans la rubrique "AFKite"

www.saam.verspieren.com

afkite@verspieren.com

0 800 560 568

⁽²⁾ en cas de décès **obligatoire** pour la souscription à l'IA.

Date d'effet

Contrat annuel à durée ferme

Je certifie avoir pris connaissance de l'intérêt de souscrire une garantie IA complémentaire et des montants complémentaires proposés par l'AFKite.

Date : _____ Signature : _____

NOTICE D'INFORMATIONS

Contrats à durée ferme sans tacite reconduction souscrits par SAAM auprès d'AXA Corporate Solutions Assurance n° XFR0050575AV12A et de Mondial Assistance n° 920.540

ACTIVITES GARANTIES

La pratique de loisir et/ou de compétition, l'enseignement, l'encadrement du kite dans l'ensemble de ses disciplines (Kitesurf, Snow Kite, Catakite, kite sur terre) et toutes autres activités agréées par l'AFKite avec la mise en œuvre des moyens nécessaires (dont treuil, simulateur, remorquage).

Sont également couvertes les activités annexes ou connexes et notamment récréatives, sportives, éducatives, entraînements au sol ou en vol ainsi que l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'une activité de kite y compris le SUP en enseignement.

LIMITES GEOGRAPHIQUES

MONDE ENTIER, à l'exclusion des pays sous embargo par la France et/ou les Nations Unies et des Etats Unis d'Amérique et du Canada pour les activités professionnelles.

ASSURES

Sont garantis sans distinction quel que soit leur nationalité et/ou leur pays de résidence, sous réserve des limites géographiques du contrat le souscripteur membre de l'AFKite et plus généralement l'ensemble des personnes physiques qui le représentent ou agissent pour son compte à l'exception des résidents étrangers pratiquant hors école AFKite. Pour les moniteurs, la validité du contrat n'est acquise que s'ils sont à jour de leur cotisation au GMK.

Un certificat d'aptitude médicale devra être délivré pour tous les pratiquants de plus de 59 ans à la date de la 1ère souscription. Ce certificat restera valable 2 ans.

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE (RC) : La présente garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux Assurés du fait de dommages corporels et/ou matériels causés à des Tiers, à l'occasion d'accidents survenus lors des activités exercées dans le cadre de l'agrément de l'AFKite. La garantie est acquise par accident, dommages corporels et matériels confondus, y compris pour l'utilisation d'un bateau ou d'un buggy ou tous supports de pratique, à concurrence d'un montant de 1 500 000 euros, qui constitue la limite maximum de garantie par sinistre. Une franchise de 250 € sera appliquée sur les dommages matériels.

RC EMPORT DE PASSAGERS (RC Emport) : Les pratiquants du kite professionnels ou pas, doivent souscrire l'extension RC agréés par l'AFKite, professionnels ou non, doivent souscrire l'extension RC emport de passager en Catakite ou en buggy-kite : cette extension couvre en responsabilité civile les dommages corporels et/ou matériels que le pratiquant pourrait causer à des tiers ou à ses passagers en cas d'accident.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (IA) : La présente garantie a pour objet de garantir aux assurés dans les conditions définies ci-dessous, le paiement des capitaux et indemnités prévus ci-après, en cas de dommage corporel subi lors d'un accident survenu au cours de leur activité.

INDEMNITES JOURNALIERES (IJ) : a pour objet de couvrir les frais de l'Adhérent, en cas d'arrêt de travail consécutif à un sinistre garanti.

FRAIS DE RECHERCHE : Cette garantie a pour objet de garantir, à concurrence de 7500 EUROS par sinistre, le remboursement des frais consécutifs aux opérations de repérage de l'assuré accidenté, à la condition que ces frais résultent d'opérations effectuées par des organisations de secours publiques ou privées pour recher-

cher l'assuré en un lieu dépourvu de moyens de secours autres que ceux apportés par les sauveteurs.

TABEAU DE GARANTIE IA

DECES	16 000 €
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE OU TOTALE	Plafond de 16 000 € Franchise 10%
FRAIS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES	Plafond de 2 500 € après intervention de la SS
INDEMNITES JOURNALIERES	35 €/jour* dans la limite de 300 Jours - Franchise 15 jours [*forfaitaire pour les moniteurs, indemnitaire pour les pratiquants.]
FRAIS DE RECHERCHE	Plafond de 7 500 €
FRAIS DE THERAPIE SPORTIVE	Plafond de 3 500 €

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (AR) : en cas d'atteinte corporelle grave, rapatriement médical vers un centre hospitalier ou rapatriement du corps ou des cendres du lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation.

INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGERS (IA Passagers) : Cette garantie couvre l'ensemble des passagers transportés lors de la pratique du Catakite ou du Buggy kite lorsque la garantie spécifique IA Passager a été souscrite par le moniteur agréé emport de passagers et adhérent à l'AFK. Les montants de garantie sont identiques à l'Individuelle Accident souscrite par les pratiquants pour leur propre compte à l'exception des indemnités journalières non incluses pour les passagers.

INDEMNITES JOURNALIERES COMPLEMENTAIRES (IJ Complémentaire) : Cette option est un complément à la garantie Indemnités Journalières incluse au sein de l'Individuelle Accident de base permettant au pratiquant de bénéficier d'une indemnité journalière supplémentaire de 50€, Soit 85€/jours. **Cette option est exclusivement réservée aux adhérents résidant en France métropolitaine et DOM TOM.**

INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLEMENTAIRES (IA Complémentaire) : Cette option est un complément à la garantie Individuelle Accident de base. Le capital souscrit viendra s'ajouter au capital de base (16 000 €).

Capital	Prime annuelle	Capital	Prime annuelle
16 000 €	30 €	96 000 €	180 €
32 000 €	60 €	112 000 €	210 €
48 000 €	90 €	128 000 €	240 €
64 000 €	120 €	144 000 €	270 €
80 000 €	150 €	160 000 €	300 €



10 rue de la Bouvine
34160 St-Drezery

8 avenue du Stade de France
93218 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél. : 0 800 560 568
afkite@verspieren.com
www.kite.verspieren.com